



Carros, le 31 août 2023

**ARRETE MUNICIPAL 85/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE
POUR LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS
LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande Du cabinet du Maire le 30 août 2023;

Considérant que pour permettre l'organisation de la cérémonie pour la journée nationale d'hommage aux harkis en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au centre-ville le lundi 25 Septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit (sauf ceux autorisés) le **lundi 25 Septembre 2023 de 14h à 18h** :

- Rue de l'Eusière : Du début de l'Eusière sur tous les emplacements jusqu'au numéro 11.
- Rue du Bosquet : sur les emplacements des deux côtés du numéro 1 au 7
- Rue de La Beilouno (côté monument) : sur les 3 emplacements zone bleue
- Parc Forestier : sur tous les emplacements en bas du parc

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD